

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 4 juin 2024, le règlement suivant :
 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de permettre les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles dans l'affectation Agricole dynamique (AGD) (2024, chapitre 57);
- le 18 juin 2024, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser la classe d'usage « H2 (Habitation bifamiliale) » dans la zone RES-2068 (2024, chapitre 60);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter la sous-classe d'usage « P1a (Institution scolaire) » dans la zone COL-3213 (2024, chapitre 61);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter la sous-classe d'usage « C4c (Restauration) » dans la zone COL-4020 (2024, chapitre 62);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone CLI-5137 à même la zone CLI-5059 (2024, chapitre 63);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter les classes d'usage « H12 (Habitation collective) », « H13 (Habitation en mixité) » ainsi que divers usages commerciaux dans la zone PIR-3077 (2024, chapitre 64);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de permettre les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles dans la zone AGD-2007 (2024, chapitre 65);
- le 18 juin 2024, la résolution suivante :
 - Résolution n° C-2024-0680 autorisant un projet particulier impliquant le terrain situé au 861 de la rue Edmond-Poisson afin d'autoriser un garage isolé en cours avant avec une marge de recul avant de 1,9 mètre ainsi qu'un agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière 4,8 mètres;

Ces règlements et cette résolution sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 7 août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière